



Recherche en bref



ISSN 1916-4017

Vol. 15, n° 2

Mars 2010

L'EFFICACITÉ DES TRIBUNAUX DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE

Question : Les tribunaux de traitement de la toxicomanie sont-ils efficaces pour réduire le taux de récidive?

Contexte : Les tribunaux de traitement de la toxicomanie ont été créés pour tenir les toxicomanes non violents à l'écart des prisons et les inscrire à des programmes de traitements communautaires. Depuis la mise en œuvre du premier tribunal de traitement de la toxicomanie en 1989 en Floride, ces tribunaux ont proliféré, non seulement aux États-Unis, mais aussi au Canada, en Europe et en Australie. Aujourd'hui, on compte plus de 1700 tribunaux de traitement de la toxicomanie dans le monde.

Trois examens récents de l'efficacité des tribunaux de traitement de la toxicomanie n'ont trouvé que des avantages modérés. Cependant, certains facteurs peuvent influencer sur la fiabilité de ces conclusions, entre autres : 1) la qualité de l'évaluation et 2) la qualité du traitement offert aux clients.

La qualité de l'évaluation peut jouer un rôle important dans l'interprétation des résultats d'une étude. Par exemple, des taux élevés de décrochage, une moyenne de 45 % selon un de ces examens, peut biaiser les conclusions en faveur de l'efficacité d'un programme. En effet, parce que les cas à haut risque qui n'ont jamais suivi le programme au complet sont retirés de l'évaluation, il ne reste que les cas à plus faible risque qui ont le plus de chances de réussir.

La qualité du traitement est un autre facteur qui peut influencer sur les estimations du taux de récidive. La recherche a démontré que le traitement est plus efficace pour réduire le taux de récidive quand il respecte les principes de risque, de besoin et de réceptivité. (RBR; voir aussi Recherche en bref, Vol. 2, n° 3). Les traitements de meilleure qualité sont ceux où les interventions respectent les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) en faisant correspondre l'intensité du service au niveau de risque du délinquant, en ciblant les caractéristiques reliées au risque (besoins criminogènes) et par l'emploi de stratégies comportementales cognitives visant à faciliter le changement du comportement.

Méthode : Un examen systématique a été réalisé, incluant les 96 études utilisées dans les trois examens précédents qui figurent dans les études des tribunaux de traitement de la toxicomanie. On a examiné et évalué chaque étude selon la qualité de l'évaluation et du traitement. On a examiné l'évaluation de chaque étude en fonction des lignes directrices élaborées par le Comité de collaboration sur les données collectives relatives aux résultats (CCDCRR). Des chercheurs ont élaboré ces lignes directrices. Elles permettent de regrouper les études en quatre catégories : « rejetée », « faible », « bonne » et « excellente ». On a évalué la qualité du programme en fonction de son respect des principes RBR.

Réponse : La grande majorité des études (81 %) se retrouvent dans la catégorie d'évaluation « rejetée ». En ce qui concerne les 25 autres études, cotées « faibles » ou « bonnes » (aucune n'a été cotée comme « excellente »), les résultats ont indiqué que les tribunaux de traitement de la toxicomanie ont réduit le taux de récidive d'environ 8 %. Si l'on ne tient compte que des deux études dont la qualité méthodologique a été cotée « bonne », la réduction du taux de récidive est alors d'environ 4 %.

En ce qui concerne la qualité des traitements, les résultats indiquent que le respect des principes RBR était, lui aussi, mauvais. Sur les 25 études acceptables, seulement 14 ont respecté un ou deux de ces principes. Aucune n'appliquait les trois. Comme l'indique la documentation actuelle sur l'efficacité des traitements, quand les principes RBR sont respectés davantage, l'efficacité est aussi accrue (réduction du taux de récidive pouvant aller jusqu'à 31 %).

Cette étude met en évidence la question à savoir qu'il n'existe que très peu d'études, dont la méthode est bonne et sur lesquelles on peut se fonder pour évaluer l'efficacité des tribunaux de traitement de la toxicomanie pour réduire le taux de récidive.

Incidences sur les politiques :

1. Bien que l'on ait constaté des réductions de 4 % à 8 % du taux de récidive, on doit modérer ces conclusions à cause des méthodes généralement mauvaises utilisées pour évaluer les tribunaux de traitement de la toxicomanie et la qualité des traitements.
2. Pour améliorer l'efficacité des tribunaux de traitement de la toxicomanie, le traitement offert doit respecter les principes de risque, besoin et réceptivité.
3. Les évaluateurs de programme et les agences qui financent les programmes de traitement de la toxicomanie doivent s'assurer qu'on réalise des études d'évaluation dont la méthode est bonne afin de tirer des conclusions plus fiables sur l'efficacité des tribunaux de traitement de la toxicomanie.

Source : Gutierrez, L. & Bourgon, G. (2009). *Tribunaux de traitement de la toxicomanie : Analyse quantitative de la qualité des études et du traitement*. Rapport pour spécialistes 2009-04. Ottawa, Sécurité publique Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Leticia Gutierrez
Recherche correctionnelle
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Téléphone : 613-949-9959 Téléc. : 613-990-8295
Courriel : Leticia.Gutierrez@ps-sp.gc.ca

Le présent article se trouve également sur le site du Ministère : www.securitepublique.gc.ca